

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY**

**RÈGLEMENT N° 2017-06
DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET
L'ABOLITION D'UNE PARTIE DU
CHEMIN HIGHLAND**

ATTENDU la demande du Club de Golf de North Hatley que la municipalité rétrocède une partie du chemin Highland soit le lot 4 030 123 et une partie du lot 4 030 164 au bénéfice des joueurs et du Club de Golf;

ATTENDU QUE cette partie du chemin Highland est borné au nord et au sud par le terrain du Club de Golf de North Hatley;

ATTENDU QUE la municipalité doit investir et mettre aux normes la partie du chemin Highland occupée par des résidences et qui présente des problématiques d'égouttement d'eaux pluviales;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire et d'intérêt public de décréter la fermeture et l'abolition dudit chemin;

ATTENDU QUE la fermeture et l'abolition de cette section de rue ne causent aucun préjudice à qui que ce soit;

ATTENDU QUE la municipalité a compétence en matière de voirie et peut procéder à la fermeture d'une voie publique en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Claude B. Meilleur lors de la session régulière du conseil municipal tenue le 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité du Canton de Hatley et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être en vigueur dans la municipalité est, par les présentes, abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

Article 3

Il est, par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation automobile et l'abolition comme voie publique la partie du chemin Highland partant du chemin Hatley Centre, incluant le lot 4 030 123 d'une largeur de 15 mètres et d'une superficie de 4812,4 m² et une partie du lot 4 030 164 d'une superficie de 59,3 m² conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Danick Lessard, minute 8571.

Article 5

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 5 juin 2017
ADOPTION : 3 juillet 2017
AFFICHAGE : 4 juillet 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 juillet 2017